



## VPK Code de Conduite pour fournisseurs (Code of Conduct)

Version	Propriétaire (dept. of functie)	Public visé	Approuvé par	Date d'approbation	Fréquence de révision	Sujets révisés
1	Dept. juridique	Key suppliers	ExCom	2021	Minstens elke 3 jaar	/
2	Dept. juridique	Key suppliers	ExCom	Mai 2022	Minstens elke 3 jaar	Ajout d'une section sur la dénonciation
3	Dept. juridique	Key suppliers	ExCom	Mars 2023	Minstens elke 3 jaar	Adaptation de la section sur la dénonciation
4	Dept. juridique	Key suppliers	ExCom	Juin 2024	Minstens elke 3 jaar	Ajout d'un aperçu des versions et des numéros de page

L'amélioration de la durabilité et la valorisation des objectifs ESG sont des éléments clés de la stratégie de VPK. VPK souscrit aux dix principes du Pacte mondial des Nations unies (UN Global Compact).

VPK estime que le développement durable est le seul et unique moyen de rester pertinent en tant qu'entreprise et de construire une activité résistante et à l'épreuve du temps.

Nous attachons une grande importance à une coopération étroite, tant en interne qu'avec nos partenaires extérieurs. Ensemble, nous nous engageons à développer des solutions d'emballage circulaires et à assurer une protection optimale des produits dans le cadre d'un flux de produits durable.

Nous croyons en la construction de partenariats durables et sélectionnons nos fournisseurs non seulement sur la base de critères économiques, mais aussi en tenant compte du critère de la responsabilité d'entreprise. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent la législation en vigueur, qu'ils adhèrent aux normes environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise internationalement reconnues, qu'ils attendent la même chose de leurs employés et de leurs partenaires commerciaux et qu'ils leur imposent la même chose.

Ces questions sont abordées dans le présent code de conduite pour les fournisseurs de VPK (ci-après dénommé le "Code"). Le présent Code énonce les normes minimales auxquelles un fournisseur de VPK doit se conformer.

Le code s'applique à tous les fournisseurs de VPK et est considéré comme faisant partie



de l'accord entre VPK et le fournisseur. En cas de contradiction ou de différence entre les réglementations applicables et une disposition du présent Code, le fournisseur doit se conformer à la disposition la plus stricte des deux. La version la plus récente du Code peut être consultée sur notre [site web](#).

En ce qui concerne ce Code, nous vous demandons donc ce qui suit :

- Consulter le présent Code, se conformer à ses dispositions et demander conseil si nécessaire
- Appliquer les principes et les obligations du présent Code de manière rétroactive en ce qui concerne :
  - ✓ vos employés et représentants
  - ✓ votre chaîne d'approvisionnement, y compris les sous-traitants et les autres fournisseurs
  - ✓ la tenue de registres des transactions commerciales avec vos propres fournisseurs.
- Superviser le respect du présent Code et assurer une gestion adéquate des risques, y compris la surveillance, la mise en place d'une procédure de plainte en cas d'écart et la prise de mesures appropriées en cas d'irrégularité ou de violation.
- Permettre à VPK ou à un tiers désigné par VPK de contrôler le respect du Code et, si nécessaire, de procéder à un audit de vos activités et de vos locaux (conformément à la loi et au contrat conclu entre VPK et le fournisseur).
- Signaler tout comportement illégal ou non conforme. Conformément à la directive 2019/1937 de l'UE sur le signalement d'alerte et à toute transposition en droit national par les États membres de l'UE, les signalements peuvent être effectués par l'intermédiaire des canaux de signalement d'alerte de VPK (voir la section distincte sur la signalement d'alerte sur les sites web de VPK, tels que [www.vpkgroup.com](http://www.vpkgroup.com)).

**Le fait d'être un fournisseur de VPK signifie que les points suivants doivent être respectés :**

## **SOCIALE**

### **1. Santé et sécurité**

Un environnement de travail sûr, sain et motivant est la clé du bien-être personnel, de l'efficacité et d'une rentabilité et d'une croissance durables. Chaque employé, sur chaque site et à chaque niveau de notre organisation, a une responsabilité dans la poursuite de nos objectifs en matière de sécurité. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'engagent à assurer la sécurité de leurs activités. Plus précisément, nous attendons ce



qui suit :

- Garantir des conditions de travail sûres et saines dans toutes les activités. Prendre toutes les mesures raisonnables et réalisables pour protéger la santé et la sécurité de vos employés pendant le travail et pour protéger les autres personnes contre les risques pour la santé et la sécurité découlant de vos activités, y compris lorsqu'ils sont présents dans les locaux de VPK.
- Veiller à la mise en œuvre des exigences de la législation en matière de santé et de sécurité considérées comme des normes minimales et complétées par les directives de VPK en matière de sécurité et de santé applicables au site concerné, y compris les obligations minimales suivantes pour les parties externes entrant sur un site de VPK :
  - ✓ porter un équipement de protection individuelle conformément aux réglementations locales
  - ✓ s'enregistrer à l'entrée et à la sortie d'un site VPK
  - ✓ être suffisamment compétent pour le travail en hauteur et les interventions de travail à chaud
  - ✓ pour les chauffeurs de camion, toujours rester dans la cabine du camion ou dans les zones d'attente prévues à cet effet pendant les activités de chargement et de déchargement.
- Si vous fournissez un logement à vos travailleurs, respectez les règles de sécurité et autres réglementations applicables et assurez l'accès à des installations sanitaires adéquates, à de l'eau propre, à de la nourriture et à des soins médicaux d'urgence sur le site en cas d'accident ou d'incident.

## **2. Travail forcé et travail des enfants, en interne et dans l'ensemble de notre chaîne de valeur**

Nous soutenons l'élimination de toutes les formes de travail forcé et de travail des enfants, à la fois en interne et tout au long de notre chaîne de valeur. Nous soutenons et respectons la protection des droits de l'homme internationalement reconnus et veillons à ne pas nous rendre complices de violations des droits de l'homme. Dans ce contexte, nous attendons de nos fournisseurs :

- D'adhérer aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
- De ne pas recourir au travail forcé, à l'esclavage ou à d'autres pratiques qui exploitent des adultes et/ou des enfants ou les exposent à des conditions nocives ou dangereuses, et ne pas les tolérer. Le travail des enfants, tel qu'il est défini par l'Organisation internationale du travail (OIT), désigne les formes inacceptables de travail des enfants, c'est-à-dire le travail qui est mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux et préjudiciable aux enfants. Respecter les lois sur l'âge minimum (conformément aux conventions de l'OIT ou, s'il est plus élevé, l'âge fixé par la législation locale) et les autres conditions de travail, que ce soit dans ses propres usines et bureaux à travers le monde ou chez ses fournisseurs ou sur les sites de VPK.
- De respecter ou dépasser toutes les exigences légales en matière de



rémunération et de conditions de travail : payer à chaque employé au moins le salaire minimum ou un salaire raisonnablement considéré comme valable pour l'ensemble du secteur (le meilleur des deux) et fournir à chaque employé tous les équipements requis par la loi.

- De respecter les lois sociales et les lois sur le temps de travail et les droits des travailleurs en vigueur dans les pays où l'entreprise exerce ses activités.

### **3. Discrimination et harcèlement**

Nous embrassons la diversité et respectons la dignité personnelle de nos collègues. Nous demandons donc à nos fournisseurs :

- De respecter la dignité personnelle, la vie privée et les droits personnels de vos employés et des personnes avec lesquelles vous interagissez par rapport à VPK.
- De maintenir un lieu de travail exempt de discrimination et de harcèlement. Ne pas pratiquer de discrimination fondée sur l'origine, la nationalité, la religion, la race, le sexe, l'âge ou l'orientation sexuelle. Ne pas appliquer ou autoriser le harcèlement verbal ou physique fondé sur l'un des motifs susmentionnés ou sur tout autre motif.

### **4. Liberté d'association et droit de négociation collective**

Nous défendons la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective. Nous attendons de nos fournisseurs de :

- Respecter les droits légaux des travailleurs d'adhérer ou non aux organisations de travailleurs de leur choix, y compris les syndicats, et de négocier collectivement.

## **ENVIRONNEMENT**

### **5. Défis environnementaux**

Nous appliquons le principe de précaution à l'égard de l'environnement, prenons des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale et encourageons le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. Nous demandons ce qui suit :

- Mener ses activités dans le respect des lois et réglementations environnementales en vigueur.
- Mener ses activités en tenant compte de l'environnement.
- Faire un usage durable des ressources naturelles, utiliser autant que possible les ressources renouvelables et minimiser les déchets.
- Minimiser les impacts négatifs sur l'environnement, en particulier sur le climat et la biodiversité, prendre des mesures pour protéger les sols et les masses d'eau
- Prendre des mesures pertinentes et appliquer activement des processus de



- production et des technologies améliorés afin de réduire les incidences sur l'environnement.
- Prendre des mesures pour réduire l'impact environnemental tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

## **GOUVERNANCE**

### **6. Respect des lois et règlements**

Nous respectons toujours la loi.

Le respect de toutes les lois et réglementations applicables ne doit jamais être compromis et est attendu de tous les fournisseurs, en accordant une attention particulière aux points suivants :

- Une entité juridique doit être dûment organisée et exister légalement en vertu des lois applicables.
- Assurez-vous d'avoir le droit d'exercer vos activités et de demander/maintenir les licences et permis nécessaires pour les activités que vous exercez pour VPK.
- Vous devez avoir le droit de conclure un contrat avec VPK et de remplir vos obligations en vertu de l'entente conclue avec VPK et conformément aux lois applicables.
- Respecter toutes les lois applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la législation sociale, la législation environnementale, les règlements en matière de protection de la vie privée et la législation fiscale (y compris le paiement de toutes les taxes et contributions fixées par les autorités).

### **7. Concurrence et loyauté des transactions**

Nous croyons en l'importance de la libre concurrence. VPK est prêt à affronter avec succès la concurrence dans l'environnement commercial d'aujourd'hui et le fera toujours dans le respect total de toutes les réglementations applicables en matière d'antitrust, de concurrence et de loyauté. Nous attendons la même chose de nos fournisseurs :

- Vous devez vous conformer aux réglementations applicables en matière d'ententes, de concurrence et de loyauté. Veillez à ne rien faire ou à ne pas vous abstenir de faire, directement ou indirectement, seul ou avec toute autre personne ou entité, qui enfreigne ces réglementations.

### **8. Pots-de-vin et corruption**

Nous condamnons fermement toute forme de pot-de-vin et de corruption et nous nous efforçons d'éviter toute pratique de ce type au sein de VPK. Veuillez vous assurer que vous :



- Respecter les lois anti-corruption en vigueur. Veiller à ne pas faire ou à ne pas s'abstenir de faire quoi que ce soit qui, directement ou indirectement, seul ou avec une autre personne ou entité, viole les lois, les règlements et/ou les règles applicables en matière de pots-de-vin et de corruption.
- Ne pas payer, offrir, promettre ou transférer, directement ou indirectement, quoi que ce soit de valeur à un fonctionnaire, à un parti politique ou à un candidat à une fonction politique dans l'intention d'influencer les décisions en faveur de votre entreprise, en violation des lois applicables.

Nous sommes en concurrence et menons nos activités uniquement sur la base de la qualité et de la compétence :

- N'offrez pas de cadeaux aux employés ou aux représentants de VPK sous la forme d'argent, de prêts, de pots-de-vin ou d'avantages monétaires similaires, quelle qu'en soit la valeur.
- Ne pas influencer les employés ou les représentants de VPK en leur offrant des faveurs et ne pas offrir de cadeaux, de repas ou de divertissements si cela peut donner l'impression d'influencer de manière inappropriée la relation d'affaires concernée.

Lorsque vous évaluez la situation à la lumière de ce qui précède, appliquez la règle locale la plus restrictive afin d'éviter ne serait-ce que l'apparence de transactions inappropriées.

## **9. Les informations confidentielles, la propriété et la réputation de VPK**

Nous valorisons et protégeons nos informations confidentielles et nous respectons les informations confidentielles des autres.

En ce qui concerne les informations confidentielles de VPK (informations relatives à VPK qui ne sont pas ou pas encore accessibles au public et qui comprennent les secrets commerciaux, les plans d'affaires, de marketing et de service, les connaissances des consommateurs, les idées techniques et de production, les recettes de produits, la propriété intellectuelle, les dessins, les bases de données, les enregistrements et toutes les données financières ou autres non publiées relatives au groupe VPK (y compris ses employés, ses clients et autres partenaires commerciaux), VPK s'attend à ce que le fournisseur :

- protège adéquatement les renseignements confidentiels de VPK contre l'utilisation et la divulgation non autorisées
- utilise les renseignements confidentiels de VPK uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été reçus
- ne divulgue pas ou ne fasse pas divulguer les renseignements confidentiels de VPK, sauf aux personnes de l'organisation du fournisseur qui sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat du fournisseur avec VPK (et qui sont liées



par les mêmes obligations), ou à moins que la loi ne l'impose.

Nous insistons sur l'équité et le respect des biens et propriétés de VPK, de ses employés et des tiers.

Le fournisseur doit en outre :

- Protéger les biens de VPK pendant leur gestion et les traiter avec respect lorsqu'ils se trouvent sur un site de VPK.
- Manipuler et traiter les données personnelles conformément aux lois applicables (y compris le règlement général sur la protection des données ou RGPD).
- Ne pas publier d'annonces, de communiqués de presse ou d'autres informations publiques concernant VPK sans son approbation.
- Éviter les situations susceptibles de nuire aux intérêts commerciaux et à la réputation de VPK.
- Protéger et respecter les droits de propriété intellectuelle de VPK et de ses partenaires commerciaux.

## **10. Conflits d'intérêts**

Nous agissons toujours dans l'intérêt de VPK.

Il y a conflit d'intérêts lorsque les intérêts personnels d'un employé, d'un administrateur ou d'un directeur (ci-après dénommé "employé") entrent en concurrence avec les intérêts de l'entreprise pour laquelle il exerce des activités. VPK attend de ses fournisseurs qu'ils aient une politique en la matière, qui comprenne les éléments suivants :

- Tout conflit d'intérêts concernant des intérêts financiers ou d'autres arrangements personnels avec des employés de VPK qui pourraient être considérés comme inappropriés doit être évité.
- Les employés du fournisseur doivent être tenus d'éviter de tels conflits d'intérêts avec VPK.

Si un conflit d'intérêts survient et a une incidence sur la relation entre VPK et le fournisseur, ou si le fournisseur est confronté à une situation susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts, il le divulguera ou, si la divulgation ne peut être exigée par la loi, il est encouragé à le divulguer de la manière décrite ci-dessus.



Date:

Nom:

Signature: